

PACE 2030 – Feuille de route 2025 reprenant les mesures prioritaires.

Adoptée par le Gouvernement Wallon le 24 avril 2025

1. Ministre Président de la Wallonie, du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
697	ACC-23	Renforcer le devoir de vigilance des entreprises, en défendant un scope suffisamment ambitieux et un suivi effectif des Plans Climats des grandes entreprises, dans le cadre européen

La DPR prévoit que le Gouvernement soutiendra une politique européenne ambitieuse de développement économique et industriel. Dans ce cadre, il renforcera ses échanges avec les pays partenaires et acteurs économiques pour dynamiser les activités des entreprises et la prospérité sociale et environnementale dans la région. La Wallonie souhaite doter l'UE d'une base économique résiliente et compétitive, ancrée dans un marché intérieur solide et juste, tout en poursuivant les avancées du Plan industriel du Green Deal et de la Stratégie industrielle européenne.

Concrètement, le Ministre-Président, compétent pour assurer les relations avec les institutions européennes, est présent, en collaboration avec le Ministre de l'Economie, dans la négociation du cadre européen relatif aux directives sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (CSDD) et sur le reporting de durabilité des entreprises (CRSD).

La CSDD permet de favoriser un comportement durable et responsable des entreprises pour une transition juste vers une économie durable. Elle impose aux grandes entreprises l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique aligné sur l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, ainsi que des objectifs intermédiaires.

La CSRD, quant à elle, oblige plus de 50 000 entreprises en Europe à établir un reporting extra-financier sur leurs implications de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Son objectif est d'obliger les entreprises à avoir un aperçu de leurs activités à travers les différentes dimensions du développement durable.

La Commission européenne a récemment proposé des modifications substantielles aux deux directives dans le cadre d'un paquet législatif appelé "Omnibus", visant à alléger les charges administratives des entreprises.

Ces propositions doivent être approuvées par le Parlement européen et les États membres de l'UE. La présence de la Région dans ces discussions va permettre d'assurer la poursuite des objectifs en matière de durabilité, tout en stimulant la concurrence de nos entreprises.

2. Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux

Accélérer l'électrification de la mobilité :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
NEW-3		Accélérer l'électrification de la mobilité : - définir une roadmap pour atteindre les objectifs fixés dans le PACE - déployer un réseau de points de charge et une couverture du RTE-T pour les voitures et camions - électrifier la flotte de bus

En matière de mobilité, l'électrification fera partie des priorités absolues pour 2025. Une roadmap claire sera définie pour atteindre les objectifs fixés dans le PACE. Le réseau de points de charge sera développé et la couverture du réseau transeuropéen de transport pour les voitures et camions sera améliorée. L'électrification de la flotte de bus constitue également une priorité, démontrant l'engagement du Gouvernement envers une mobilité propre et durable.

Développer l'usage de la voiture partagée :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
NEW-1		Développer l'usage de la voiture partagée : - Amplifier les efforts pour le développement (qualitatif et quantitatif) des infrastructures, comme des aires de covoiturage et des stations d'autopartage, mais également des infrastructures en ligne dédiées (bandes réservées) - En concertation avec les communes, favoriser le stationnement des voitures partagées

Compte tenu de des avantages indéniables de l'usage de la voiture partagée en termes de réduction d'émissions, les efforts pour le développement qualitatif et quantitatif des infrastructures de voiture partagée – aires de covoiturage, stations d'autopartage et bandes réservées sur la route – seront amplifiés et le stationnement des voitures partagées sera favorisé en concertation avec les communes.

Améliorer les transports en commun :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
NEW-4		Elaborer un nouveau contrat de service public pour la TEC afin d'augmenter le nombre d'utilisateurs.

Un bus plein, ce sont des dizaines de voitures en moins, et autant de gains pour le climat. Un nouveau contrat de service public pour la TEC sera élaboré, visant à augmenter significativement le nombre d'utilisateurs et à répondre au mieux aux besoins des citoyens et encourager ainsi davantage de personnes à opter pour des modes de déplacement durables.

Réduire la vitesse effective de circulation :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
552	MOB-55	Dès 2025, et en étroite concertation avec les communes, déployer des zones apaisées dans les agglomérations, et en particulier les zones 30, et favoriser la réduction de vitesse de 90 à 70km/h sur les autres routes, en fonction de la réalité du bâti et la sécurité de l'ensemble des usagers.

La réduction de la vitesse de circulation est une mesure essentielle pour la collectivité. En concertation étroite avec les communes, des zones apaisées seront déployées dans les agglomérations, notamment les zones 30. En outre, l'efficacité des contrôles de vitesse sera améliorée pour réduire la vitesse effective sur les routes, garantissant ainsi la sécurité de tous, tout en réduisant également les émissions de gaz à effets de serre.

Favoriser les modes de mobilité active :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
499	MOB-27	Mettre l'accent sur la qualité des aménagements en faveur des piétons. La conception des infrastructures dédiées aux piétons doit notamment répondre aux critères : - sécurité (visibilité, lisibilité, protection vis à vis du trafic, aménagements séparés des flux cyclistes sur les voiries de liaisons interurbaines ou entre quartiers, continuité et éclairage adapté des cheminements, aménagement prioritaire des traversées dangereuses) - rapidité (priorisation des piétons en fonction des flux, cheminements directs, sans détours, phase verte plus longue aux feux pour les traversées piétonnes et en une seule fois)
NEW-2		- Evaluer le plan Wallonie Cyclable - Elaborer un nouveau plan Wallonie Cyclable

La décarbonation de la mobilité passe inévitablement par le renforcement des mesures de mobilité active (marche et vélo notamment) au détriment de la voiture. Les priorités seront donc orientées vers la qualité des aménagements en faveur des piétons. Les infrastructures dédiées aux piétons seront conçues selon des critères de sécurité, de rapidité et de visibilité.

Les infrastructures cyclables doivent être renforcées pour encourager l'usage du vélo au quotidien. Le plan Wallonie Cyclable sera donc évalué afin de mesurer son efficacité et d'identifier les axes d'amélioration. Un nouveau plan Wallonie Cyclable sera ensuite rédigé sur base de cette analyse rigoureuse. Il se voudra ambitieux et adapté aux besoins actuels et futurs des citoyens.

Sensibiliser :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
NEW-6		Créer une journée "Wallonie sans voiture"

Incontournable, la sensibilisation transforme l'urgence climatique en action partagée. C'est pourquoi une journée « Wallonie sans voiture » sera créée, à laquelle toutes les communes seront invitées à participer.

Aménager le territoire pour une mobilité bas carbone :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
30	MOB-12	Encourager les villes à fixer des objectifs de densité dans leur schéma de développement communal
613	MOB-15	Intégrer l'infrastructure verte dans la stratégie territoriale des schémas de développement (pluri)communaux
612	MOB-14	Instaurer un monitoring annuel de l'évolution de l'artificialisation et de l'étalement urbain par les fonctionnaires délégués

L'aménagement du territoire est un levier majeur pour la transition écologique : en rapprochant les lieux de vie, de travail et de services, il permet de réduire les distances à parcourir et encourage la mobilité bas carbone. Les communes seront donc encouragées à intégrer des objectifs de densité et de centralités dans leur schéma de développement communal mais également d'infrastructure verte. Ces mesures guideront l'urbanisation de manière cohérente et durable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des centralités.

De plus, un monitoring de l'évolution de l'artificialisation et de l'étalement urbain par les fonctionnaires-délégués permettra d'assurer une gestion efficace et transparente de notre territoire, répondant ainsi aux préoccupations environnementales.

Faciliter les travaux d'isolation :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
------------	-------------	---------------------------

NEW-8		Réformer le décret voiries afin notamment de faciliter les travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments impliquant un empiètement sur le domaine public
-------	--	--

Simplifier les procédures administratives constitue un levier intéressant pour encourager les initiatives d'isolation, contribuant ainsi à la création d'un environnement bâti plus durable et résilient. Le décret voiries sera donc réformé afin de faciliter les travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments, même lorsqu'ils impliquent un empiètement sur le domaine public. Cette réforme est essentielle pour améliorer l'efficacité énergétique de nos infrastructures et réduire les pertes thermiques.

Pouvoirs locaux :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
NEW-7		Inciter les pouvoirs locaux à orienter leurs dépenses extraordinaires dans une perspective de réduction des émissions de GES

Face à l'urgence climatique, chaque euro dépensé doit être un euro utile à la transition : les pouvoirs locaux ont un rôle clé à jouer en orientant leurs investissements vers des actions qui réduisent les émissions. Les pouvoirs locaux seront incités à orienter leurs dépenses extraordinaires dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3. Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation

La DPR prévoit que le Gouvernement soutiendra les entreprises pour leur permettre de rencontrer les exigences en matière de durabilité en couplant les approches en matière d'économie circulaire, de transition bas carbone et les efforts de emploi et de réparation.

Une attention majeure sera portée au soutien financier et à l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de transition bas carbone (efficacité énergétique des process et du bâtiment, production d'énergie renouvelable, électrification des process industriels et de la mobilité, utilisation rationnelle des ressources naturelles...).

Concrètement, le ministre développera une action sur 5 axes : l'accompagnement des entreprises, le financement des projets, la mise en place d'une nouvelle stratégie de soutien à l'économie circulaire, la promotion de l'innovation pour le numérique bas-carbone et la formation pour les compétences et métiers en lien avec ces enjeux.

Renforcement de l'accompagnement des entreprises, particulièrement les PME, afin de diminuer leurs couts énergétiques :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
340	ECO-08	Faciliter la mise en place de plans carbone par les PME

341	ECO-09	Renforcer les structures d'accompagnement de la transition énergétique des entreprises mises en place par les outils économiques. Les structures d'accompagnement devront développer une méthodologie de diagnostic commune, basée sur l'expérience acquise notamment sur les contrats de performance énergétique ou les bilans carbone. Ces structures feront les liens avec les outils de financement (UDE, Fonds Kyoto, fonds européens, etc.)
654	ECO-17	Doter le futur outil économique et financier de la Région wallonne (Wallonie Entreprendre) d'une politique ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Celle-ci se traduira notamment par : • L'intégration des critères non financiers (ESG), à côté de l'analyse financière stricto sensu, dans une grille d'analyse commune ; • Un screening DNSH (Do not significantly harm) des investissements faisant l'objet d'une analyse par l'outil et à partir d'un certain montant à définir ainsi qu'une mise en perspective des garanties minimales énoncées par le règlement « Taxonomie » (respect des conventions de l'ONU et de l'OCDE). Une diminution progressive des investissements contraires au principe DNSH, à la taxonomie européenne ; • L'intégration des considérations ESG dans les actions d'accompagnement déployées par l'outil, dans le but de proposer des trajets d'amélioration des entreprises ; • La formation des employés à ces enjeux ; un reporting régulier et transparent sur la mise en œuvre de la politique ESG.

Renforcement des soutiens financiers aux investissements qui soutiennent la diminution des consommations et des émissions de GES :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
346	ECO-10	Améliorer l'EE des process industriels et tertiaires en conditionnant les aides UDE (Utilisation Durable de l'Energie) sur base d'études (étude de préfaisabilité ou étude de faisabilité) respectant la méthodologie AMUREBA, réalisées par des experts reconnus de la Wallonie, en condition préalable pour l'octroi d'une aide UDE afin de s'assurer que les soutiens engagés profitent bien à des projets efficaces et montrant une réelle plus-value, aussi bien en termes énergétiques qu'environnementaux. Ce processus permettrait la prise en compte de projets plus qualitatifs, empêcherait l'introduction de demandes d'aide pour des projets dont l'usage n'est pas accepté dans notre

		mécanisme d'aide (comme un usage privé...), et simplifierait le traitement administratif des dossiers. Ces études préalables permettraient aux porteurs de projets d'avoir une vision plus objective des investissements à réaliser pour qu'ils soient plus adéquats par rapport à leurs besoins, et bien dimensionnés.
348	ECO-12	Mettre en place un incitant pour les entreprises qui disposent d'une source de chaleur fatale. Cet incitant sensu lato devra prendre en compte le statut de l'entreprise par rapport au système ETS et aux ADB. Il pourra aussi s'intégrer dans le cadre des Communautés d'énergie. Il est postulé que cet incitant n'est pas nécessairement financier, et qu'il s'inscrira dans le cadre d'une neutralité budgétaire.
357	ECO-19	Maintenir la plateforme Novallia et amplifier son action (projet Fonds Kyoto) pour soutenir les entreprises au remplacement de leur matériel par des équipements de réfrigération sans HFC en améliorant leur éco-efficacité.
386	ECO-22	Evaluer, et le cas échéant, revoir le système d'octroi de primes à l'investissement d'équipements frigorifiques pour l'inclure dans une solution de financement axée éco-efficacité

Développer une nouvelle stratégie d'économie circulaire qui renforce le positionnement de la Wallonie :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
248	ECO-30	Renforcer l'approche territoriale du développement de l'économie circulaire notamment en faisant émerger des synergies entre entreprises dans une logique territoriale et stimuler les symbioses industrielles ; et en mettant en place et en animant une « communauté des acteurs de l'économie circulaire », plateforme multisectorielle permettant d'identifier et de faciliter les opportunités de collaboration entre entreprises
249	ECO-31	Soutenir financièrement la circularité

Continuer de promouvoir l'innovation afin de réduire l'empreinte carbone du numérique :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
370	ECO-23	Intégrer dans la Stratégie numérique Digital Wallonia les objectifs de réduction des émissions de CO2 fixés par la Commission européenne
699	ECO-24	Sensibiliser le grand public à la thématique du numérique, quant à l'impact (positif et négatif) énergétique et climatique du numérique, et en particulier l'utilisation des télécommunications mobiles ; encourager notamment au

		recyclage des anciens smartphones et autres appareils connectés
707	ECO-25	Mettre en place d'un cadre favorable aux investissements incitant à une réduction de la consommation d'énergie du numérique : Le Gouvernement incitera les acteurs du numérique à recourir ou développer des alternatives moins consommatrices d'énergie et encourager les investissements dans des infrastructures plus performantes énergétiquement, grâce à la mise en place d'un budget spécifique « numérique bas carbone ».
709	ECO-26	Soutenir les projets de développement et/ou de diffusion d'outils numériques favorisant la transition écologique ("IT for Green"), et en particulier ceux visant la coproduction de données, leur réutilisabilité et leur croisement. Promouvoir des outils de "Green IT" et "IT for Green" à destination des entreprises

Renforcer la formation pour la transition bas-carbone :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
362	ACC-05	Améliorer le développement des compétences en lien avec les besoins du marché du travail : les métiers d'avenir, les métiers en pénurie, les métiers porteurs (STEAM), l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat, le développement d'une économie verte.

4. Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale Former et sensibiliser à l'Environnement :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
361	ACC-3	Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la transition climatique, notamment dans sa dimension systémique et sur la question de l'adaptation, dans les écoles primaires et l'étendre aux écoles secondaires et du supérieur, et dans le cadre des formations en alternance

Il s'agit de poursuivre en engagement de longue date du Gouvernement dans la sensibilisation à l'environnement par le biais de l'école.

Encourager la consommation d'une alimentation saine et durable :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
571	ACC-14	Encourager une alimentation saine, diversifiée, durable et locale en incluant notamment davantage de fruits et légumes et des options végétariennes dans les différents événements

		organisés par les autorités et administrations régionales ou subsidiées par la région.
443	AGRI-24	Développer la proposition d'une alimentation plus durable dans les cantines en amplifiant le Green Deal Cantines durables visant à l'augmentation de la consommation de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique wallonne, et à encourager la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l'OMS sans OGM.

Il s'agit de renforcer la dynamique des cantines durables en pérennisant la labellisation et le coup de pouce au local dans l'assiette. L'aspect Santé sera pris en considération dans un souci de transversalité et de prévention et de promotion des bonnes pratiques de santé.

Promouvoir les projets de relocalisation alimentaire :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
440	AGRI-22	Mettre en œuvre les projets de relocalisation alimentaire

Il s'agit de projets de hubs logistiques et d'infrastructures névralgiques soutenus par le PNRR. Le financement européen ne sera pas prolongé au-delà du 30 juin 2026 mais les infrastructures réalisées permettront de soutenir une supply chain optimisée en vue d'une meilleure efficacité économique comme écologique.

Réglementer le PGDA et renforcer la mission de contrôle de l'usage des pesticides :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
433	AGRI-16	Réglementer les conditions de stockage des effluents d'élevage avant épandage
G6	QA-15	Renforcer la mission de contrôle de l'usage des pesticides

S'agissant du PGDA, la Région wallonne entend mettre en place une cartographie unique pour 2026.

Améliorer le suivi du carbone dans les sols :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
722	AGRI-47	Améliorer le suivi du carbone dans les sols

Il y a lieu de poursuivre le monitoring des sols et de prendre les mesures d'assainissement qui s'imposent au vu des constats opérés.

Favoriser l'Economie circulaire et la valorisation des déchets :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
------------	-------------	---------------------------

249	ECO 31	Soutenir financièrement la circularité
406	ECO-34	Amplifier la politique de tri à la source et le meilleur traitement des déchets - Maximiser les politiques de réemploi, de recyclage et d'autres formes de valorisation des déchets
409	ECO-36	Interdire l'incinération des déchets sans prétraitement ou en raison du fait qu'ils sont susceptibles d'être valorisés (réemploi, recyclage, etc.)
410	ECO-37	Mettre en place des outils (réglementaires, financiers, ...-en vue d'assurer la récupération des métaux et des matières premières critiques (terres rares par ex.) au plus près des besoins de l'industrie locale
291	SER-24	Sensibiliser les gestionnaires de recyparcs (intercommunales) en vue d'analyser les possibilités de raffiner le tri et la valorisation locale de la biomasse-énergie des recyparcs (plus d'économie circulaire et moins de pollution des matières)

Il s'agit, entre autres, de soutenir la circularité en lien avec le Plan wallon des déchets ressources et mettre en place la responsabilité élargie des producteurs.

Ces mesures s'inscrivent dans les engagements de la DPR laquelle stipule que le Gouvernement évaluera et actualisera le plan wallon des déchets-ressources et que les mécanismes de responsabilisation des producteurs seront rendus plus robustes afin d'assurer une sécurité juridique pour tous les acteurs.

Gérer les déchets de façon optimale :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
411	ECO-38	Etablir et mettre en œuvre une feuille de route en matière de planification des infrastructures de gestion des déchets (CET, UVE, unités de biométhanisation, recyparcs...), qui tienne compte des besoins résiduels de gestion et des capacités disponibles, afin de déterminer les options les plus efficaces sur le plan environnemental et économique

Réviser les critères de qualité de l'air dans les permis d'environnement :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
F2	QA-12	Les critères de qualité de l'air dans les permis d'environnement seront révisés dans le cadre de la transposition future de la directive IED sur les émissions industrielles en tenant compte des principes des meilleures technologies disponibles (MTD)

Soutenir l'Economie sociale dans la rénovation du bâti et les économies d'énergie qu'elle engendre :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
322	BAT-06	Déployer l'Alliance Climat-Emploi-Rénovation (ACER)

Encadrée par l'arrêté du 8 mars 2012, la mesure VESTA a pour objectif de financer des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur immobilier afin de remettre sur le marché locatif des logements après transformation et rénovation.

Elle s'inscrit dans le contenu de la DPR qui stipule que le Gouvernement soutiendra plus particulièrement le développement de filières courtes contribuant ainsi au développement local (économique et emplois) de la Wallonie mais aussi la création et la croissance d'entreprises sociales répondant au défi de la transition. L'objectif du Gouvernement est, en outre, d'augmenter la vitesse de rénovation des bâtiments et de maximiser les outils qui permettent des baisses significatives des émissions de gaz à effet de serre de tout type de bâti.

Développer les énergies renouvelables par le biais de l'économie sociale :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
301	SER-32	Pérenniser les mécanismes de certification et labellisation (notamment via la formation RESCert) pour les installateurs de SER.

REScoop Wallonie fédère 20 coopératives qui produisent de l'électricité et qui ont décidé, ensemble, de créer le fournisseur d'énergie COCITER. Les coopératives membres réunissent 21.000 coopérateurs, qui ont investi 29,3 millions d'euros de capital. Elles ont produit en 2023, 117 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 32.470 ménages. Les 20 coopératives produisent de l'électricité principalement d'origine éolienne, mais aussi photovoltaïque, hydro-électrique, issue de la biométhanisation (électricité + chaleur), ainsi que la chaleur à partir de biomasse, soit au total 70 MW installés ou en construction. Ils viennent également de créer la coopérative SEACOOOP avec 34 REScoops afin que les citoyens deviennent propriétaires en Mer du Nord.

Outre les éléments développés dans le point précédent, la DPR prévoit, en concertation avec tous les acteurs concernés, les pouvoirs locaux et les citoyens, une gestion centralisée, évolutive et d'intérêt général devant permettre un développement harmonieux des filières renouvelables sur notre territoire.

5. Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

Une gestion mobilière et immobilière stratégique :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
------------	-------------	---------------------------

475	ACC-19	Poursuivre le développement concerté avec les organisations syndicales, et le cas échéant en co-construction avec les agents : - des pratiques du télétravail sur base volontaire dans la fonction publique ; - d'espaces de coworking décentralisés permettant aussi une mixité de services et fonctions sur un même lieu, proche du domicile
465	MOB-02	Favoriser la mutualisation des voitures de service des flottes publiques

Conformément à la DPR 2024-2029, la gestion stratégique immobilière du Service public de Wallonie sera amplifiée, notamment en s'adaptant aux nouveaux modes de travail et en veillant à la bonne utilisation de l'espace. Différents modes de travail sont possibles et seront pris en compte dans le cadre des réflexions futures sur la mise en œuvre de la stratégie immobilière du Service public de Wallonie en 2025 et en 2026.

L'utilisation des voitures de service des flottes publiques est une question primordiale dans la stratégie mobilière du Service public de Wallonie en cours de réflexion. Un équilibre entre besoins du service et utilisation efficiente des véhicules doit être trouvé. La mutualisation des voitures de service permettra assurément de diminuer l'empreinte climatique du SPW, conformément au rapport final du Spending Review (juin 2024).

Mutualisation et rénovation énergétique des infrastructures sportives :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
1	ACC-17	Inciter à la mutualisation d'infrastructures sportives subsidiées (partenariats commune/clubs sportifs/écoles et/ou projets supra-communaux)
NEW	NEW	Inciter à la rénovation énergétique des infrastructures sportives (projet PNRR)

Conformément à la DPR 2024-2029, il est prévu de favoriser la mise en œuvre des projets supra communaux et d'inciter le partage des infrastructures sportives scolaires avec les clubs et fédérations sportives et inversement. Des incitants financiers existent déjà dans le cadre du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. Ce décret prévoit la présentation d'un rapport sur l'application de celui-ci au parlement au plus tard le 30 juin 2026. Dans un objectif de simplification administrative des subventions en matière d'infrastructures sportives, ce décret sera révisé et une attention particulière sera portée à la pérennisation ou au renforcement de ces incitants.

Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales au sens large mais aussi des infrastructures sportives a été mis en place à travers le Fonds européens du plan national de reprise et de résilience (PNRR).

L'objectif du projet introduit dans ce cadre vise d'une part, à diminuer massivement l'impact environnemental de ces infrastructures en améliorant leur performance énergétique (minimum 35% d'économie des consommations énergétiques).

En effet, les collectivités locales en tant que gestionnaires de bâtiments et d'équipements publics, constituent un maillon incontournable pour la mise en œuvre des politiques de transition énergétique.

D'autre part, l'ambition est d'accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et de promouvoir les travaux publics pour favoriser la reprise économique. L'objectif inscrit dans le PNRR est la rénovation de 84 122m² d'infrastructures sportives au 30 juin 2026. Une enveloppe de 77,5 millions d'euros est disponible pour ce projet.

6. Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance
Améliorer la performance énergétique des biens patrimoniaux :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
734	BAT-18	Favoriser, quand cela est possible, l'installation de systèmes d'énergie renouvelables. Toutes les options peuvent être envisagées pour peu que la décision finale soit motivée par la conservation des valeurs patrimoniales du bien. Les solutions doivent être adaptées à chaque situation précise, envisagées au cas par cas
737	BAT-21	Améliorer l'accompagnement du secteur par l'intégration, le cas échéant, d'au moins un membre disposant de compétences dans le domaine de l'énergie dans les comités d'accompagnement des projets de réhabilitation.

En lien avec la DPR 2024-2029 qui prévoit de faciliter la transition énergétique des bâtiments patrimoniaux en respectant leur valeur historique, une attention particulière est portée à la conciliation entre performance énergétique et préservation du patrimoine. Le Gouvernement entend renforcer l'intégration, au cas par cas, de systèmes d'énergie renouvelable dans les biens classés ou assimilés, lorsque cela est techniquement, économiquement et esthétiquement compatible.

Pour améliorer la qualité des projets de réhabilitation, l'accompagnement des porteurs de projets sera renforcé via l'intégration systématique, lorsque pertinent, d'un expert en énergie dans les comités d'accompagnement. Ce croisement des expertises vise à garantir des choix techniques à la fois ambitieux sur le plan climatique et respectueux des spécificités patrimoniales. Un travail sera également mené sur l'évolution des outils méthodologiques et réglementaires pour favoriser ces approches hybrides.

Optimiser les espaces urbains et de loisirs pour une mobilité bas carbone :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
118	MOB-25	Développer et encourager un tourisme de proximité en Wallonie

La DPR prévoit de promouvoir un tourisme durable et résilient, valorisant les ressources locales et limitant les déplacements à longue distance. En cohérence avec cette ambition, la stratégie touristique régionale renforcera l'offre de tourisme de proximité, en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux, naturels et culturels accessibles via les mobilités douces.

L'objectif est double : réduire l'impact climatique du secteur tout en renforçant la vitalité des territoires. Un soutien sera apporté aux projets favorisant l'accessibilité des sites sans voiture, via les transports en commun, les itinéraires cyclables et pédestres, ainsi que via l'extension du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, notamment dans les zones rurales et patrimoniales à forte fréquentation touristique.

Le secteur touristique sera également mobilisé autour d'une communication cohérente encourageant les pratiques bas carbone, en lien avec les offres locales, les paysages wallons et les sites patrimoniaux.

7. Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports

La stratégie inter-vectorielle, les mécanismes de soutien au développement des filières renouvelables et de décarbonation et la restructuration de l'action publique dans le secteur de l'énergie.

Le Gouvernement s'est engagé dans la DPR à arrêter, en concertation avec les parties prenantes, une stratégie de gestion des réseaux et des filières renouvelables électrique, gaz, chaleur, hydrogène et CO₂, contribuant à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette stratégie rentre dans les engagements plus généraux que constituent, d'une part, la conclusion d'un Pacte énergétique interfédéral incluant toutes les solutions bas-carbone et assurant la sécurité d'approvisionnement et le maintien d'un prix de l'énergie abordable et compétitif, d'autre part, la garantie de la stabilité et de la prévisibilité de la politique énergétique du Gouvernement wallon.

Le Gouvernement s'est également engagé à objectiver, par une analyse détaillée, notamment sur base des données existantes, le potentiel spécifique des différentes filières de production d'énergie renouvelable et de décarbonation sur le territoire wallon. C'est sur cette base que le Gouvernement définira un programme de soutien calibré et hiérarchisé des filières, notamment émergentes, dans un objectif de valorisation optimale.

Enfin, le Gouvernement s'est engagé à veiller à maintenir un prix abordable pour les entreprises, le secteur associatif et les ménages. La compétitivité énergétique des entreprises

wallonnes et le pouvoir d'achat des ménages devront être améliorés en prenant en compte les pays et régions voisins.

Cet objectif passera notamment par une analyse et une possible mise en œuvre de l'extension de la norme énergétique fédérale aux composantes régionales de la facture.

Toujours via la DPR, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place un gestionnaire de réseaux de distribution unique compétent sur l'ensemble du territoire wallon. Il a également exprimé la volonté de rationaliser l'action publique dans les activités dérégulées dans le secteur de l'énergie.

Cet objectif de redimensionnement de l'action publique dans le secteur de l'énergie (régulé et non-régulé) vise ainsi à faire correspondre les outils et leviers d'action aux enjeux de la transition énergétique.

La déclaration de politique régionale a ainsi fixé une série d'objectifs et de mesures cohérentes entre elles. Si la stratégie inter-vectorielle vise à objectiver et chiffrer la politique énergétique wallonne, la révision des mécanismes de soutien au développement des filières renouvelables doit permettre de soutenir les filières identifiées dans ladite stratégie comme présentant le meilleur bilan coût-avantage d'un point de vue système.

De la même façon, la mise en œuvre de cette stratégie inter-vectorielle dépendra pour partie de l'efficacité des outils régionaux. Il est dès lors important que ceux-ci soient revus afin de permettre une action régionale cohérente et efficace.

A ces fins, les mesures suivantes du PACE sont priorisées et seront initiées en 2025 :

Stratégie inter-vectorielle :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
241	FOSS-05	Au plus tard pour le 30 juin 2023, établir, en consultation avec les parties prenantes, une stratégie de sortie du gaz fossile sur base d'un calendrier à l'horizon 2050 avec des objectifs de réduction progressive d'ici 2030 et 2040. Cette stratégie comprendra une vision sur les usages futurs des réseaux de distribution, et sur le développement des nouveaux vecteurs. Cette stratégie sera articulée en cohérence avec les autres mesures de réduction de la consommation énergétique (notamment calendrier d'obligations de rénovation des bâtiments) et de sortie des autres combustibles fossiles (mazout et charbon)
269	NRJ-03	Mettre en place un soutien (subvention aux GRD) pour la smartisation des réseaux
312	NRJ-15	Mener une réflexion sur le coût de l'électricité et le financement des réseaux et de la transition énergétique au regard des principes de responsabilité, de solidarité et de

		simplicité dans un processus incluant les citoyens et les parties prenantes
--	--	---

Plutôt que de développer des stratégies spécifiques, vecteur par vecteur, le Gouvernement arrêtera une stratégie inter-vectorielle qui devra permettre la mise en place d'une politique globale et intégrée pour la gestion de l'énergie et du CO₂ en Région wallonne, qui traite des questions de production, de consommation, de transport et de distribution. Cette planification doit permettre l'atteinte des objectifs de la Région wallonne en matière de transition énergétique et climatique au meilleur coût. Elle a pour vocation de devenir un outil d'objectivation et de pilotage de la politique énergétique wallonne.

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
387	FOSS-06	Etablir un cadre juridique et administratif pour permettre le développement de filières de production d'hydrogène bas carbone en Wallonie. Cette mesure implique la clarification des compétences entre fédéral et région notamment en termes de transport et de distribution, la mise en place d'un système de labellisation à un niveau adéquat (européen, national ou régional), la levée des éventuels facteurs limitants législatifs subsistants dans le cadre actuel et tous autres obstacles identifiés. L'ensemble des dispositions de ce cadre juridique et administratifs seront identifiées dans une feuille de route du développement des filières H2 en Wallonie. Les rôles du régulateur régional (CWAPE) et des gestionnaires des réseaux de distribution (GRDs) devront être formalisés. L'objectif à moyen/long terme est que la Région soit leadeuse dans le développement des filières de production et de valorisation de l'hydrogène bas carbone.
396	FOSS-12	Etablir un cadre juridique et administratif pour permettre le développement de filières de transport, de distribution et de valorisation du CO2 en Wallonie. Cette mesure implique la clarification des compétences entre fédéral et région notamment en termes de transport, la levée des éventuels facteurs limitants législatifs subsistants dans le cadre actuel et tous autres obstacles identifiés. L'ensemble des dispositions de ce cadre juridique et administratifs seront identifiées dans une feuille de route du développement du transport et de la valorisation du CO2 en Wallonie L'objectif à moyen / long terme est que la Région soit leadeuse dans le transport, la distribution et la valorisation du dioxyde de carbone.
292	SER-20	Elaborer un cadre régissant l'usage de la biomasse (toutes sources confondues) à des fins énergétiques
293	SER-21	Développer des outils pour vérifier les critères de durabilité de la biomasse

La stratégie inter-vectorielle doit permettre d'objectiver le potentiel des différentes filières de production renouvelable, de décarbonation et de hiérarchiser la pertinence de leur développement et du soutien public dédié. Cela étant, il est impératif que la Région travaille à l'établissement, en lien notamment avec le Fédéral et les autres régions, à développer un cadre normatif permettant auxdites filières de se développer. Certains textes ont déjà été adoptés (décret relatif au transport de CO₂ par exemple), mais il reste encore à définir un ensemble de normes (arrêtés d'exécution, règlements)

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
267	NRJ-02	Adapter le cadre juridique autour des solutions de flexibilité de la demande et de stockage (décret électricité)
351	ECO-14	Développer le soutien à la flexibilité via la gestion de la demande et du stockage de l'énergie en entreprise
759	NRJ-11	Prévoir l'interopérabilité de l'échange des données dans le cadre du partage d'énergie, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux, ainsi qu'une plateforme des données commune à tous les gestionnaires

L'intégration des énergies renouvelables dans le réseau, du fait de leur caractère intermittent, nécessitera le développement de mécanismes de flexibilisation des réseaux, mais également l'adaptation de certains comportements de production et de consommation. De ce fait, le développement d'un cadre relatif à la flexibilité, mais également l'adaptation du cadre relatif au partage d'énergie sont essentiels et seront initiés en 2025.

Mécanismes de soutien aux filières renouvelables et de décarbonation :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
399	FOSS-13	Soutenir la mise en place de projets de capture et de réutilisation du CO ₂ . Ce programme de soutien s'accompagnera d'un renforcement du soutien à la recherche appliquée
242	FOSS-15	Réaliser les cadastres (SPW et UAPs) et mettre en œuvre le plan d'action d'abandon des soutiens publics aux combustibles fossiles (subsides, placements et investissements) visant à leur élimination d'ici 2027 au plus tard, pour autant qu'il existe des alternatives durables.
259	SER-01	Améliorer le mécanisme de financement de l'électricité renouvelable, tout en l'adaptant à chaque filière en fonction de sa rentabilité, de ses coûts, du degré et/ou potentiel de maturité de la technologie.
371	SER-02	Diversifier les sources et mécanismes de financement de la transition énergétique à travers des mécanismes ad hoc compatibles avec les systèmes de soutien
245	SER-07	Mettre en œuvre les mesures de la nouvelle Pax Eolienica
298	SER-26	Créer le cadre légal pour les biogaz en lien avec le cadre et le calendrier européens.

		Evaluer l'opportunité d'un mécanisme de financement de la production de biogaz, biométhane et gaz de mine, non restreint à la production d'électricité, et le cas échéant le mettre en place. Cette action sera développée en cohérence avec l'action 259, et sans entrer en concurrence avec l'usage premier nourricier des terres agricoles.
261	NRJ-10	Evaluer les cadres légaux et administratifs afin d'identifier les barrières existantes au déploiement des accords d'achat d'électricité (PPA's), et mettre en place si nécessaire un cadre facilitateur et/ou adapter le cadre légal
331	ECO--02	Mettre en place une obligation annuelle de rapportage des consommations énergétiques et process sur une plateforme électronique intelligente, centralisée, transversale aux différents services du SPW, et garantissant la confidentialité des données

La mise en place d'un cadre relatif au soutien financier et non-financier au développement des filières renouvelables et de décarbonation est primordial. Cela étant, celui-ci devra être calibré en fonction des résultats obtenus dans le cadre de la stratégie inter-vectorielle, du mix optimal déduit et de la hiérarchisation des filières qui en découlera. De ce fait, le soutien aux filières ne devra plus s'envisager filière par filière, mais comme un tout avec comme ambition d'atteindre nos objectifs de production renouvelable et de décarbonation au meilleur coût et surtout, dans la limite des capacités budgétaires et/ou tarifaires.

A cette fin, les modalités d'une extension de la norme énergétique fédérale concernant les composantes régionales de la facture seront analysées et si possible mises en œuvre. La mise en place d'une surcharge unique devrait le cas échéant permettre la modulation inter-vectorielle de la répercussion du coût de ces soutiens sur la facture des ménages et des entreprises.

La rénovation et le chauffage résidentiel :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
235	FOSS-01a	Sortir du charbon et du mazout pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments selon l'échéancier suivant pour la fin d'installation de nouveaux appareils de chauffage au mazout et au charbon : • Bâtiments neufs : charbon et mazout au 01/03/2025 Cette mesure d'interdiction de s'équiper d'un système de chauffage fonctionnant au mazout à partir du 1er mars 2025 ne s'applique pas aux projets de construction qui ont obtenu un permis d'urbanisme ou permis unique définitif délivré au maximum dans les six mois après la publication de l'arrêté faisant entrer en vigueur la mesure, et ce même si la réalisation effective de la construction est postérieure à la date du 1er mars 2025

		• Bâtiments existants : Lors du remplacement d'installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire au mazout ou au charbon dans un bâtiment existant, interdiction de remplacer par un nouveau système au mazout ou au charbon à partir du 01/01/2026 Cette mesure d'interdiction de s'équiper d'un système de chauffage fonctionnant au charbon ou au mazout à partir du 01/01/2026 ne s'applique pas aux projets de rénovation qui ont obtenu un permis d'urbanisme ou permis unique définitif délivré au maximum dans les six mois après la publication de l'arrêté faisant entrer en vigueur la mesure, et ce même si la réalisation effective de la rénovation est postérieure à la date du 01/01/2026. Un système de soutien à l'abandon du mazout et du charbon pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sera assuré pour tout changement vers un système renouvelable ou pour un raccordement à un réseau de chaleur, en ce compris alimenté par de la chaleur fatale. Outre les primes existantes pour le soutien aux systèmes de chaleur renouvelable ou raccordement à un réseau de chaleur, une prime à l'enlèvement des citernes au mazout sera allouée pour tout changement vers un système renouvelable. Cette prime sera proportionnelle aux revenus des ménages selon la même échelle que les Primes Habitations. Pour ce qui concerne le mazout, les mesures d'accompagnement prendront en compte une intervention financière qui ne concerne pas uniquement la chaudière mais l'ensemble de l'installation de chauffage. Les mesures seront budgétées et échelonnées afin d'en assurer leur soutenabilité. Le raccordement au gaz naturel restera autorisé et soutenu transitoirement. Les modalités seront fixées dans le cadre de la stratégie de sortie du gaz fossile (prévue à l'action 241 du présent plan). Lors de la traduction des calendriers ci-dessus en textes légaux, il sera tenu compte d'éventuelles exceptions pour impossibilité technico-économique (par exemple : manque de place, contraintes techniques liées aux aspects classés des biens patrimoniaux, etc.)
770	SER-10	Mettre en œuvre l'obligation de renouvelable dans les nouveaux bâtiments et dans les rénovations importantes conformément à la directive EC 2018/2001
284	SER-05	Maintenir et adapter le régime de primes spécialement orienté vers les consommateurs résidentiels pour le déploiement d'installations de chaleur renouvelable de petite puissance non actuellement couvertes, notamment les PAC [air/air] performantes non réversibles, et le forage géothermique (systèmes fermés)

Le chauffage résidentiel est l'une des principales causes d'émission de CO₂ du secteur résidentiel. Il est dès lors indispensable de mettre en place un cadre permettant sa décarbonation. Cela étant, il est également impératif que ce cadre prenne en compte la situation des ménages. Il faut ainsi éviter que des impositions trop soudaines et brutales aient un impact disproportionné sur le pouvoir d'achat et le confort desdits ménages. Partant, la mise en œuvre des objectifs susvisés du PACE sera repensée, compensée et présentée au Gouvernement.

En parallèle, le soutien aux autres modes de chauffage sera analysé afin d'encourager le déploiement et l'installation de dispositifs renouvelables dans les cas où cela s'avère pertinent (bâtiments suffisamment isolés, etc.).

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
767	ACC-02	Mettre en place des projets visant à accompagner les ménages vulnérables dans la transition climatique, en adaptant les processus aux réalités de vie des ménages et en privilégiant les échelles d'actions collectives.
256	SER-30	Maintenir et renforcer les services de conseil en énergie renouvelable pour accompagner efficacement les citoyens dans leurs démarches, en particulier à travers : - une évaluation des guichets d'énergie, des plateformes, et des autres acteurs actifs dans l'accompagnement des citoyens, ainsi que leurs équivalents en ligne; en vue de leur rationalisation pour assurer une information cohérente, coordonnée, claire et rapide ; - la poursuite d'actions d'accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique via les acteurs relais de terrain; - l'accompagnement des ménages dans le cadre de la fin de la compensation sur la commodité, et le soutien à l'exploitation maximale du potentiel renouvelable résidentiel
761	NRJ-19	Adapter les dispositifs d'accompagnement des ménages existants (tuteurs énergie, EIW, SRME, 1718, etc.) en fonction des besoins territoriaux (par ex. absence d'acteurs) et/ou contextuels (par ex. inondations), dans une logique de renforcement de la complémentarité et en assurant une mutualisation des ressources où c'est possible.
381	BAT-01a	Mettre en place, après consultation du secteur, des obligations de rénovation phasées dans le temps (interdiction des labels les plus bas et obligations en cas de changement de propriété et/ou mise en location), tant pour le résidentiel que pour le tertiaire. Accompagner cette transition concomitamment avec des mécanismes de soutien au financement. Le Gouvernement augmentera substantiellement les montants et optimisera les règles d'octroi des prêts à taux zéro et des primes pour la

		rénovation et les économies d'énergie dans les logements, avec une attention particulière pour les propriétaires-bailleurs (en veillant à la non-augmentation du coût du logement) et les copropriétés. Il est par ailleurs déjà prévu dans l'arrêté d'octroi des primes habitation/primes simplifiées la condition suivante : « mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans. »,
381	BAT-01b	Renforcer les normes énergétiques en cas de rénovation de bâtiments et renforcer la qualité et fiabilité du PEB.
381	BAT-01c	Au niveau de la rénovation énergétique des copropriétés. La rénovation des copropriétés se heurte à des complexités qui lui sont particulières (mécanismes de décision entre copropriétaires, systèmes techniques plus complexes,...). Y faciliter les rénovations énergétiques nécessaires demande plusieurs adaptations, à la fois dans le calendrier de rénovation imposé (possiblement différent de celui du logement unifamilial), dans le PEB (voir plus haut), dans les aides (insuffisantes). Un réel cadre incitatif et réglementaire (notamment afin de ne pas être entravé par un / une minorité de copropriétaires) spécifique aux copropriétés sera développé afin de faciliter et d'accélérer leur rénovation.
324	BAT-08	Poursuivre le développement et le financement de projets de Guichets uniques (d'information/de coaching/ intégral) pour les ménages et les bâtiments publics, sous réserve d'assurer une meilleure couverture, une meilleure synergie entre acteurs, et une plus grande efficience du service d'accompagnement à ces publics
251	BAT-11	Formuler et mettre en œuvre un plan de rénovation des logements publics pour atteindre le label A décarboné, et mettre en place des mécanismes d'aide à l'investissement spécifiques pour les logements sociaux, en lien avec la performance énergétique
769	BAT-14	Identifier les éventuels incitants fiscaux pertinents qui permettent de stimuler la rénovation énergétique, en cohérence avec les travaux du Parlement wallon
329	BAT-15	Intégrer une feuille de route au certificat PEB (= certificat PEB +) et poursuivre la promotion et le développement du Passeport Bâtiment

Suite au dérapage budgétaire des dispositifs de primes à la rénovation, le Gouvernement a été contraint de mettre en place un régime temporaire, le temps d'adopter une réforme globale visant à améliorer l'accompagnement à la rénovation énergétique. Il est prévu que celle-ci entre en vigueur au 1er octobre 2026.

Ce nouveau cadre intégrera notamment la situation financière des ménages, singulièrement les plus précarisés afin d’accompagner au mieux l’ensemble de la population en évitant les effets d’aubaine et en recherchant les effets levier. L’accompagnement visé pourra être de nature financière, mais également technique afin d’informer et aider les ménages à la réalisation de leurs chantiers.

Les dispositifs de soutien et d’accompagnement seront dans tous les cas rationalisés afin d’améliorer leur efficience et lisibilité.

De même, le certificat PEB sera réformé, dans la mesure du possible, en concertation avec les autres régions, afin d’améliorer son homogénéité et surtout sa fiabilité et afin de répondre aux objectifs de la directive’ PEB IV.

8. Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche

Protéger l’environnement, le climat, la biodiversité et favoriser la séquestration de carbone:

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
454	AGRI-33	Adapter les modes de gestion : Plan quinquennal de recherche et vulgarisation forestières. Améliorer et développer les outils de surveillance de la santé des forêts. Cf. plans de prévention et de gestion de crise.
455	AGRI-34	Développer des outils légaux permettant une meilleure gestion et prévention des crises en forêt
451	AGRI-30	Suivre le Code forestier qui impose, pour toute régénération artificielle, le choix d'essences en adéquation avec les conditions de la station forestière, selon le fichier écologique des essences
453	AGRI-32	Promouvoir les modes de gestion prônant la sylviculture irrégulière, mélangée à couvert continu, la régénération naturelle
702	AGRI-36	Améliorer la préservation des sols à travers le cahier des charges des ventes de bois. Veiller notamment à ne pas porter atteinte à la régénération forestière en présence et à la capacité de régénération forestière
445	AGRI-26	Yes we plant : Encourager le boisement, la plantation d'éléments ligneux et l'agroforesterie

444	AGRI-25	Forêt résiliente : reconstituer une forêt plus résiliente, composée d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique, en encourageant les propriétaires forestiers publics et privés à régénérer leurs forêts tout en favorisant le développement de pratiques durables, en tenant compte du fichier écologique des essences
700	AGRI-35	Maintenir les fonctions écosystémiques de la forêt à travers les 3 mesures suivantes de la PAC : 353 - Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois) 357 - Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) 342 - Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière

La forêt est un maillon essentiel pour la biodiversité, ainsi que de notre économie régionale : elle soutient une filière bois dynamique, génère des emplois et contribue activement à la transition écologique.

Il est essentiel de comprendre et anticiper et d'accompagner les évolutions de nos écosystèmes forestiers. Afin de répondre réellement aux changements auxquels font face nos forêts, la recherche forestière est primordiale. Le Plan quinquennal de recherches forestières devra être adapté afin de mieux répondre aux attentes. Il est également impératif de faciliter les démarches administratives et d'optimiser les circuits de commercialisation afin de renforcer la compétitivité du secteur tout en garantissant une gestion pérenne des ressources forestières.

Une révision concertée du cahier des charges pour les ventes de bois publiques est en cours afin d'agir sur la simplification administrative et sur les évolutions constantes des besoins et des attentes en la matière.

Nous devons nous adapter face aux défis environnementaux, économiques et sociaux qui se multiplient avec l'ensemble des acteurs de la filière, des entrepreneurs, des gestionnaires, des propriétaires publics et privés, des chercheurs ainsi que des futurs acteurs de la forêt.

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
450	AGRI-29	Soutenir les agriculteurs pour le maintien et la plantation d'éléments favorables à la biodiversité dont les arbres et les haies

449	AGRI-28	Préserver les haies et bandes boisées existantes en zone agricole (conditionnalité BCAE 8)
721	AGRI-46	Amélioration et maintien du carbone organique dans les sols : rémunération annuelle basée sur la mesure du rapport COT (carbone organique total) / argile du sol, avec un bonus en cas d'évolution favorable
461	AGRI-43	Couverture minimale du sol pour éviter le sol nu dans les périodes les plus sensibles
429	AGRI-13	Soutenir les agriculteurs pour réduire volontairement les intrants sur certaines parcelles agricoles : Eco-régime « couverture longue"
431	AGRI-15	Soutenir les agriculteurs pour les cultures volontaires avec faibles apports en azote : Soutien couplé aux protéagineux

Conformément à l'engagement du Gouvernement de soutenir toutes les mesures d'adaptation au changement climatique et les pratiques favorables à l'amélioration des écosystèmes, la mise en œuvre de cet objectif s'opère notamment à travers le Plan stratégique national de la PAC, adopté en décembre 2022 et entré en vigueur le 1er janvier 2023.

La DPR prévoit que « Le Gouvernement soutiendra toutes les mesures d'adaptation au changement climatique et les pratiques favorables à l'amélioration des écosystèmes et qui enrayer le déclin de la biodiversité ». Cet objectif passera notamment par le soutien aux agriculteurs pour les cultures volontaires avec faibles apports en azote. L'écorégime 'Maillage écologique' permet de rémunérer les agriculteurs qui intègrent dans leurs pratiques des éléments paysagers non productifs favorables à la biodiversité, tels que les haies, arbres, mares, et autres infrastructures agroécologiques. L'intervention MAEC SOL vise à compenser les coûts liés à l'amélioration et au maintien du taux de carbone organique dans les sols à un niveau reflétant une situation favorable en termes de qualité du sol (stabilité structurale, statut organique, activité biologique, etc.). L'éco-régime «Réduction d'Intrants» consiste en une prime octroyée lorsque l'agriculteur s'engage à ne pas appliquer une liste de produits phytopharmaceutiques sur ses parcelles de terres arables et cultures permanentes.

Développement de la filière de biométhanisation :

N° du PACE	N° de suivi	Mesure originelle du PACE
------------	-------------	---------------------------

416	AGRI-04	Etablir un cadre permettant le développement raisonné de la biométhanisation en évitant de potentielles dérives.
764	AGRI-05	Encadrement et conseil des projets de biométhanisation par Valbiom.
415	AGRI-06	Soutenir tous les acteurs, en ce compris les agriculteurs, dans l'installation d'un digesteur (biométhanisation).

La DPR prévoit que “le Gouvernement entend développer la filière de biométhanisation au niveau des exploitations agricoles”. Pour ce faire, un cadre devra être établi par Valbiom en collaboration avec les organisations agricoles. Ce cadre identifiera, notamment, les potentielles dérives qui apparaissent dans le développement des stations de biométhanisation, telles que, par exemple, l’utilisation de cultures dédiées.

Valbiom bénéficie d’une convention-cadre avec la région wallonne. Dans le cadre de la reconduction et la révision de cette convention, les missions en lien avec le développement de la biométhanisation seront développées au regard de la DPR et des priorités pour cette législature.